

Séance du 2 mai 2018.

Présents : DEDRY Joseph, *Bourgmestre, Président*
HANS Véronique, MOUREAU Béatrice, TOPPET Roger *Echevins*
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*
LEGROS Yves, JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia
HUENS Arnold, HOSTE Alex, *Conseillers(ères)*
DE SMEDT Pierre, *Directeur général, Secrétaire*

Excusée : PELZER Emersone

Questions du public au Collège communal :

- *Monsieur Roland Vanseveren interpelle le Conseil communal au sujet du déroulement de la campagne électorale et invite ce dernier ainsi que tous les partis démocratiques à adopter une charte de bonne conduite pour une campagne digne et respectueuse, portant sur les idées plutôt que sur les personnes, afin de redonner confiance aux citoyens.*
- *Monsieur Didier Sossois interpelle le collège communal quant à la dangerosité de la circulation dans la rue de la Forge, tant de la part du charroi local que du trafic de transit. Il est répondu que ce constat est général dans la Commune, que l'ensemble des voiries sont à l'étude par la commission Sécurité du Conseil communal. Une raison probable est la confiance aveugle des conducteurs dans leur GPS qui ne renseigne pas les itinéraires de contournement.*
- *Des riverains de la rue Antoine Dodion interrogent le Collège sur la suite des aménagements de sécurité de la rue. Il est répondu que le Conseil a adopté un règlement complémentaire de voirie soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité, que les fournitures prévues sont commandées et que les travaux seront effectués après réception de l'approbation ministérielle.*

1er point : Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 mars 2018.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
N'a ni remarque ni observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 mars 2018.

2e point : La Berle – convention pour la taille des haies mitoyennes.

a. Convention consorts Deprez-Crotteux

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu que dans le cadre de l'aménagement de l'immeuble « La Berle » en maison rurale multiservices, la Commune a prévu de planter une haie d'espèces indigènes et mitoyenne sur les limites entre la propriété communale et la propriété des consorts Deprez-Crotteux, sise rue Richard Orban, 3 ;
Attendu que cette haie figure sur le plan annexé au permis d'urbanisme F0216/64008/UCP3/2013/1/H37839/300540 délivré le 21 février 2014 par le Fonctionnaire délégué de la DGO4 – Direction de Liège 2, lequel s'impose à la Commune ;
Attendu que la Commune a omis de demander en temps voulu l'accord des propriétaires des biens, afin de se conformer au permis d'urbanisme obtenu ;
Considérant que l'imposition d'une haie mitoyenne auxdits propriétaires engendre dans leur chef une quasi obligation de procéder à son entretien ;
Considérant qu'il est proposé que la Commune s'engage à procéder à l'entretien de la haie mitoyenne, tant pour la partie communale que la partie des bénéficiaires, et ce en échange de leur accord pour la plantation en mitoyenneté ;
Vu le projet de convention entre la Commune et les consorts Deprez-Crotteux ;
Sur la proposition du Collège communal et après avoir délibéré ;
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les termes de la « convention d'entretien d'une haie mitoyenne », telle qu'annexée à la présente ;

Article 2 : De désigner Messieurs Joseph Dedry, Bourgmestre, et Pierre De Smedt, Directeur Général, pour signer au nom de la Commune de Berloz la convention avec les consorts Deprez-Crotteux.

b. Convention consorts Nobluez -Lismonde

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que dans le cadre de l'aménagement de l'immeuble « La Berle » en maison rurale multiservices, la Commune a prévu de planter une haie d'espèces indigènes et mitoyenne sur les limites entre la propriété communale et la propriété des consorts Nobluez-Lismonde, sise rue du Centre, 10 ;

Attendu que cette haie figure sur le plan annexé au permis d'urbanisme F0216/64008/UCP3/2013/1/H37839/300540 délivré le 21 février 2014 par le Fonctionnaire délégué de la DGO4 – Direction de Liège 2, lequel s'impose à la Commune ;

Attendu que la Commune a omis de demander en temps voulu l'accord des propriétaires des biens, afin de se conformer au permis d'urbanisme obtenu ;

Considérant que l'imposition d'une haie mitoyenne auxdits propriétaires engendre dans leur chef une quasi obligation de procéder à son entretien ;

Considérant qu'il est proposé que la Commune s'engage à procéder à l'entretien de la haie mitoyenne, tant pour la partie communale que la partie des bénéficiaires, et ce en échange de leur accord pour la plantation en mitoyenneté ;

Vu le projet de convention entre la Commune et les consorts Nobluez-Lismonde ;

Sur la proposition du Collège communal et après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les termes de la « convention d'entretien d'une haie mitoyenne », telle qu'annexée à la présente ;

Article 2 : De désigner Messieurs Joseph Dedry, Bourgmestre, et Pierre De Smedt, Directeur Général, pour signer au nom de la Commune de Berloz la convention avec les consorts Nobluez-Lismonde.

3e point : La Berle – ameublement de la bibliothèque communale – don de mobilier neuf par le Comité de Hasselbrouck – acceptation de principe (point complémentaire)

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et particulièrement l'article L1221-2 ;

Vu la proposition faite par le Comité des Fêtes de Hasselbrouck de donner à la Commune de Berloz du mobilier neuf pour une valeur de 3.000 € ;

Considérant que ce mobilier est destiné à équiper la bibliothèque communale située en la maison rurale multiservices « La Berle » ;

Considérant que ce mobilier sera intégré au patrimoine comptable de la Commune et doit faire l'objet d'un écrit probatoire entre le Comité des Fêtes de Hasselbrouck et la Commune de Berloz ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1^{er} : d'accepter le don fait à la Commune de Berloz par le Comité des Fêtes de Hasselbrouck, consistant en un lot de meubles de bibliothèque dont les caractéristiques sont reprises en annexe.
- Article 2 : d'approuver le projet d'écrit probatoire intitulé « Reconnaissance d'un don manuel » qui sera signé par les personnes désignées à cette fin si et à la condition que le don manuel s'opère de la manière y décrite, tel que repris en annexe ;
- Article 3 : de désigner Messieurs Joseph DEDRY, Bourgmestre, et Pierre DE SMEDT, Directeur général aux fins :
- d'une part, de recevoir matériellement, au nom et pour compte de la Commune de Berloz, les biens meubles faisant l'objet de la donation ;
 - d'autre part, de signer l'acte constatant la donation manuelle une fois celle-ci intervenue par la remise au donataire des biens lui donnés ;
- Article 4 : de ne pas faire procéder à l'enregistrement de la donation ;
- Article 5 : de charger le Collège communal de toutes les modalités d'exécution liées à la présente délibération ;
- Article 6 : La présente délibération sera communiquée pour disposition au Directeur financier.

4e point : Asbl Groupement d'Informations Géographiques (Asbl GIG) – demande d'adhésion, fixation du nombre de licences, désignation du représentant et détermination des utilisateurs.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la constitution de l'asbl GIG en date du 21 août 2017 ;

Vu la délibération du 22 décembre 2014 par laquelle le Conseil communal de Berloz avait décidé d'adhérer au « Groupement d'Informations Géographiques » par l'intermédiaire de la Province de Liège ;

Vu que la précédente collaboration n'a plus lieu d'être étant donné le changement de structure ;

Attendu qu'il y a lieu d'adhérer à la structure asbl GIG pour continuer à disposer de solutions développées et utilisées au sein des services communaux ;

Attendu que l'Assemblée générale du 16 octobre 2017 a fixé la cotisation annuelle à 25,00 € ainsi que le coût des accès (avec l'indexation annuelle de 2%), dont les montants sont repris dans le tableau ci-annexé ;

Attendu que la Province de Liège subsidie le projet à hauteur de 1.551,10 € par an (garanti jusqu'en 2018) à condition de commander un minimum de deux accès ;

Attendu qu'il convient d'acquérir 2 accès concomitants, chacun de ces accès pouvant être partagé à tour de rôle entre plusieurs utilisateurs ;

Attendu que le montant de l'engagement annuel pour l'utilisation de ces accès peut être fixé à 3.025 € TTC ;

Attendu que ce montant comprend le paramétrage des postes de travail, la formation des utilisateurs, l'assistance téléphonique, la mise à jour et upgrade continus des applications et services ;

Attendu que la première année, le montant est calculé en douzièmes au prorata du nombre de mois entier restant au moment de l'activation des accès par l'asbl GIG ;

Attendu que le Conseil communal doit désigner un représentant à l'Assemblée générale de l'asbl GIG, à savoir : Madame Béatrice MOUREAU, née à Waremme le 8 octobre 1953, inscrite au registre national sous le numéro 53.10.08 164-03, domiciliée à 4257 Berloz, rue Richard Orban, 42, désignée pour représenter la Commune de Berloz ;

Attendu que le Conseil communal doit désigner les utilisateurs communaux (nom, prénom, téléphone portable, courriel, numéro de registre national, application(s) autorisée(s)) et que ceux-ci figurent dans le tableau annexé ;

Attendu que toute modification à venir (nombre d'accès et utilisateur) doit être communiquée à l'asbl GIG dans les meilleurs délais ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 € HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'est pas sollicité ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de prendre connaissance et d'adopter le projet de convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par l'asbl Groupement d'Informations Géographiques et mises à la disposition des collectivités publiques locales ;

Article 2 : d'acquiescer 2 accès d'utilisation concomitants ;

Article 3 : de désigner Madame Béatrice Moureau pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'asbl Groupement d'Informations Géographiques ;

Article 4 : de désigner les utilisateurs qui peuvent accéder aux outils et de communiquer le tableau annexé ;

Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'asbl GIG, rue du Carmel, 1 à 6900 Marche-en-Famenne (Marloie) pour signature ;

Article 6 : d'inscrire un montant de 25,00 € à l'article budgétaire 930/435-01 au budget ordinaire 2018, ainsi qu'au budget ordinaire des années à venir ;

Article 7 : d'inscrire un montant de 3.025,00 € à l'article budgétaire 104/123-13 au budget ordinaire 2018 ainsi qu'au budget ordinaire des années à venir.

5e point : IMIO – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 7 juin 2018.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre délibération du 06 février 2012 par laquelle le Conseil communal décide d'adhérer à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle ;

Vu la lettre en date du 29 mars 2018 de l'intercommunale IMIO portant convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2018 dont l'ordre du jour est le suivant :

- *Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;*
- *Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;*
- *Présentation et approbation des comptes 2017 ;*
- *Décharge aux administrateurs ;*
- *Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;*

Vu la lettre en date du 29 mars 2018 de l'intercommunale IMIO portant convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2018 dont l'ordre du jour est le suivant :

- *Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.*
- *Règles de rémunération.*
- *Renouvellement du conseil d'administration.*

Sur la proposition du Collège communal et après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IMIO du 7 juin 2018, tel que précisé dans sa lettre de convocation ci-dessus et de ne pas désigner de délégué pour représenter l'Administration communale.

Article 2 : La présente sera transmise à l'intercommunale IMIO pour disposition.

6e point : Marchés publics extraordinaires – communications de décisions de Collège.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 par laquelle il délègue certaines de ses compétences en matière de marchés publics ;

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 28 mars 2018 relative à l'attribution du marché « Achat d'un camion avec benne basculante (3,5 T max) de seconde main » à WILMET TRUCKS SA, Route de Namur 154 à 4280 Hannut, pour le montant de 10.500,00 € hors TVA ou 12.705,00 €, TVA comprise.

Communication obligatoire :

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE de l'arrêté ministériel notifié le 17 avril 2018 relatif l'approbation des modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2018 votées en séance du Conseil communal en date du 20 mars 2018.

Le Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,

Sceau

Pierre DE SMEDT
Directeur général

Joseph DEDRY
Bourgmestre